

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 mai 2021

N°99/05/2021 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES DANS LE CADRE DES BESOINS LIES A L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION DE GRANDE CAPACITE

L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 mai 2021.

Présents : 42

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Nadia CHEKLIT à Jean Martial DEJEAN, Nadine BON à Danielle AMOUROUX, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Khalid LAABID, Michel CAPPELLETTI à Arnaud HILION, Olivier FOURNET à Laetitia DESGUERS, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant qu'au regard des besoins liés à l'ouverture d'un centre de vaccination de grande capacité, la création de 15 emplois de vacataires à temps complet est nécessaire.

Pour que les collectivités territoriales puissent recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de l'accélération de la campagne de vaccination contre la Covid-19, la Ville de Montauban, en partenariat avec la préfecture de Tarn-et-Garonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), accueille un centre de grande capacité de vaccination depuis le 10 mai 2021, à la salle Eurythmie.

Ce centre, ouvert pour le moment tous les lundis et mercredis de 9h00 à 19h00, les vendredis de 10h à 20h les premières semaines mais aussi les samedis 15 et 22 mai, de 9h à 19h connaîtra une montée progressive de la vaccination dans les semaines qui suivent afin d'arriver à un seuil de 1.000 personnes vaccinées par jour grâce à 10 lignes de vaccination simultanées, soit un accueil assuré 6 jours sur 7.

La ville de Montauban s'est engagée à mettre à disposition du centre de vaccination le personnel administratif nécessaire à son fonctionnement.

Ainsi, lorsque les 10 lignes de vaccination seront opérationnelles, il conviendra de mettre à disposition du centre 15 agents administratifs chaque jour, du lundi au samedi sur les créneaux d'ouverture du centre.

La commune ne pouvant assumer avec ses seuls agents communaux les obligations de présence sans pénaliser la continuité de ses services, il vous est proposé de recruter 15 vacataires pour effectuer les missions administratives suivantes :

- Accueil des personnes sans rendez-vous et prise de rendez-vous sur Doctolib,
- Gestion administrative informatisée des dossiers patients.

Ces postes seront ouverts pendant toute la période d'ouverture du centre de vaccination.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.25 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter 15 vacataires à temps complet pour la durée d'ouverture du centre de vaccination,

- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.25 €,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 MAI 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **26 MAI 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 mai 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

